



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision 540 Agen.odt

## **DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 novembre 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**Vu** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande enregistrée le 15 octobre 2012 portant sur le projet de création d'un magasin de matériaux de construction naturels à l'enseigne Natur'Eléments, avenue du Midi - ZAC Agen Sud – à Agen, d'une surface de vente totale de 235 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL Natur'Eléments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-285-0017 en date du 11 octobre 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Mme Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Bernard LUSSET, 1er adjoint au maire d'Agen,

2. M. Pierre TREY D'OUSTEAU, délégué communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Agen,
3. M. Gilbert FONGARO, maire de Pont du Casse,
4. M. Christian MARY, représentant l'A.F.O.C. 47, Collège consommation.
5. M. Jean-Pierre LACAVE, représentant la SEPANLOG, Collège développement durable,
6. Mme Suzanne MACABIAU, maire de Miradoux, département du Gers,
7. M. Ernest LOPES, délégué au commerce de la mairie de Valence d'Agen, département de Tarn et Garonne,

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

*Au vu des éléments présentés et,*

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre dans la zone d'aménagement commercial Agen Sud. L'enseigne, point de vente, stockage et ateliers de formation, est plutôt une enseigne de périphérie ;

**CONSIDERANT** que le projet répond de façon relativement satisfaisante aux critères de développement durable et qu'il contribue à réhabiliter une friche commerciale ;

**a décidé**

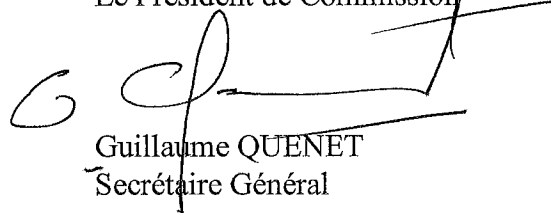
Par 7 voix **POUR**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la SARL Natur'Eléments portant sur le projet de création d'un magasin de matériaux de construction naturels à l'enseigne Natur'Eléments, avenue du Midi - ZAC Agen Sud – à Agen, d'une surface de vente totale de 235 m<sup>2</sup>.

Agen, le **03 DEC. 2012**

Pour le Préfet,

Le Président de Commission



Guillaume QUENET  
Secrétaire Général